

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

-----  
**GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 29 juin 2017**

**DELIBERATION N° 105/ 6/2017 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUTAIRES  
AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 21  
DECEMBRE 2016**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin 2017.*

**Présents Titulaires : 30**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 11**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Bernard PAILLARES, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Thierry DEVILLE à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Christian MOULIS, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Monique VALAT à Annie GUILLOT.

**Absents Excusés : 3**

Mesdames, Messieurs, Pierre BONNEFOUS, Aline CASTILLO, Gaël TABARLY.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ**

**Monsieur Jacques GAYRAL donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;  
Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération met chaque année à la disposition des associations et des organismes publics, du personnel communautaire.

Cette action, s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'assurer un soutien dynamique et pérenne à ces structures, participant ainsi à leur fonctionnement, notamment par la mise à disposition de personnel communautaire.

Pour rappel, la mise à disposition, conditionnée par l'accord des agents concernés, est encadrée par les dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, qui prévoient que ce dispositif doit donner lieu au remboursement des rémunérations et charges sociales correspondantes.

Vu la délibération n°198 du 21 décembre 2016 portant « Mise à disposition de personnel communautaire aux associations et organismes publics – Exercice 2017 »,

Afin de poursuivre cet engagement conformément aux dispositions légales, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise à disposition d'un agent supplémentaire à compter du 1er septembre 2017, à raison de 6 heures hebdomadaires, au profit de l'association « Avenir Montalbanais ».

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 20 juin 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition d'un agent communautaire supplémentaire au profit de l'association « Avenir Montalbanais » pour une durée de 6 heures hebdomadaires,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition correspondante,
- charger Madame la Présidente de solliciter auprès de l'association, le remboursement des salaires et charges de l'agent mis à disposition.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent communautaire supplémentaire au profit de l'association « Avenir Montalbanais » pour une durée de 6 heures hebdomadaires,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition correspondante,
- de charger Madame la Présidente de solliciter auprès de l'association, le remboursement des salaires et charges de l'agent mis à disposition.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**06 JUIL. 2017**

De sa publication le :

**06 JUIL. 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 juin 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

